

DECISION MUNICIPALE n° D20240809-095

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement Territorial – Cellule Urbanisme	
	Matière	8.5.2	Domaines de compétences par thèmes – politique de la ville, habitat, logement – logements personnes privées, autres, PRIG, logements des jeunes
Objet	Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national sur le logement – logement social		
Attributaire	COPROD		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu La Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national sur le logement ;
- Vu les dispositions des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu l'arrêté n°A20200707-163 relatif à la délégation de fonction et de signature en faveur de Jean-Pierre GUITARD ;

- Vu le courrier, en date du 11 juillet 2024, par lequel la Préfecture de la Corrèze sollicite l'avis de la Commune d'USSEL sur la vente de trois logements locatifs sociaux sis à USSEL : 6 rue des Poiriers pour un montant de 97 000 €uros ; 24 rue des Poiriers pour un montant de 85 000 €uros et 31 rue des Sorbiers pour un montant de 95 000 €uros ;

Décide,

Article 1 : La Commune d'USSEL émet un avis favorable à cette transaction au montant fixé par le bureau de la COPROD lors de sa réunion du 26 février 2024, soit 277 000 €uros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 9 août 2024.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD.